
L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC LE REGARD PORTÉ PAR UNE ENFANT DE LA LOI 101¹

Marie-Claude Sarrazin*

La Charte de la langue française a été déterminante pour le développement de la nation québécoise. Cette loi, dont le champ d'action s'étendait à l'ensemble des sphères d'activité de la société québécoise, a canalisé autour de ses objectifs les acteurs qui ont été au centre d'un changement social majeur au Québec. C'est aussi par son entremise que la majorité francophone a pu prendre la place qui lui revenait au sein de la société. Il s'agit là d'une transformation sociale qui s'inscrivait dans un contexte social et politique bien particulier : celui de la foulée de la Révolution tranquille. À cet égard, comme le soulignait Guy Rocher : « La Charte venait, quelque quinze ans plus tard, ajouter une dimension identitaire à la Révolution tranquille, en définissant le “chez nous” comme une “société de langue française”². »

D'abord objets d'une bataille menée par les francophones, la sauvegarde et le rayonnement de la langue française sont devenus depuis vingt-cinq ans l'affaire de tous comme l'a constaté, entre autres, la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Encore là, il s'agit d'un changement de mentalité ou de perspective qui n'est pas banal. À cet effet, en analysant la situation sous l'angle générationnel, il est possible de mettre en lumière une réalisation importante de la Charte de la langue française. En fait, la loi 101 aura, par ses effets,

* Marie-Claude Sarrazin a été membre de la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

¹ Je remercie Frédéric Fonseca et Pierre Bouchard pour leurs précieux commentaires. Je remercie plus particulièrement Christian Giguère pour nos nombreuses discussions qui m'ont aidée à clarifier ma pensée et à la mettre en mots dans ce texte.

² G. Rocher (2000). « La Charte de la langue française, ou loi 101 (1977) », dans : *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, M. Plourde (dir.), Conseil de la langue française, Fides, p. 283.

favorisé l'émergence, dans l'histoire du Québec, d'une génération de personnes qui s'identifient comme Québécois. Les travaux effectués dans le cadre de la Commission des états généraux sur l'avenir et la situation de la langue française au Québec ainsi que les nombreux témoignages que j'y ai entendus m'ont permis d'articuler cette idée.

J'avance donc l'idée que l'application de la loi 101 dans les différentes sphères d'activités de la société québécoise a eu des effets observables sur la génération que forment les enfants de la loi 101 – soit les Québécoises et Québécois âgés grosso modo de moins de 30 ans – qui ont grandi dans un contexte social différent de celui de la génération qui la précède. Quand je dis que la Charte de la langue française a été déterminante pour le développement de la nation québécoise, c'est dire que son application a eu des effets favorables pour la génération que constituent les enfants de la loi 101. Bien que ces effets puissent prendre différentes formes d'un individu à un autre, je propose donc ici une analyse générationnelle des effets de la loi 101. Ces effets prennent forme en un changement profond de mentalité d'une génération particulière et ils marquent un développement dans les critères d'identification auxquels cette génération accorde une valeur particulière.

Dans cette perspective, l'effet premier de la loi 101 est que la génération qui a grandi dans le contexte d'application de la loi 101 s'identifie à au moins trois grandes caractéristiques de la société québécoise, à savoir : une langue commune, une culture commune, et la place que le Québec et ses citoyens occupent dans le monde. Ces trois caractéristiques sont celles auxquelles s'identifie à tout le moins une génération de Québécois. Or, cette identification particulière à laquelle participe une génération – la montante – a eu notamment pour effet de transformer la conception identitaire québécoise qui jadis a fait évoluer une notion de Canadien français vers une notion de Québécois et de faire de la langue française la langue de tous.

Ce constat en amène un autre. Les quatre grands principes de la politique linguistique de 1977, c'est-à-dire : 1) Faire du français la langue officielle et commune au Québec, 2) Agir dans le respect des minorités, de leurs langues et de leurs cultures, 3) Favoriser l'apprentissage d'au moins une langue seconde et 4) Reconnaître que le statut de la langue française au Québec est une question de justice sociale, sont toujours actuels et pertinents. Toutefois, on ne peut plus envisager leurs applications comme jadis, c'est-à-dire lors de leur formulation initiale. Car cela supposerait une négation des effets structurants qu'a eus l'application de la loi 101 au sein de la société québécoise. Il en résulterait un manque d'adhésion, notamment celle de la génération montante et des générations à venir quant au bien-fondé de la politique linguistique québécoise; appliqués selon leur formulation initiale, les quatre grands principes de la politique linguistique de 1977 ne correspondraient plus à la lecture que fait la génération montante de la réalité québécoise.

Ainsi, à la lumière d'une analyse du contexte ayant mené à l'adoption de la Charte de la langue française et de ses effets sur celui dans lequel a grandi la génération montante, je souhaite proposer une explication à ce changement de garde générationnel.

1. L'expérience d'une langue commune³

Plus qu'une langue officielle⁴, comme le prévoyait déjà la loi 22 adoptée en 1974, la politique linguistique de 1977 (la loi 101) énonce que « le français doit devenir la langue commune de tous les Québécois⁵ ». Rappelons qu'il s'agit là du premier principe, et du principe central, sur lequel repose la politique linguistique de 1977. Pour réaliser cet objectif, toutes les sphères d'activité de la vie publique ont été visées par la loi 101. Mais en ce qui concerne la génération montante, c'est-à-dire celle qui est venue au monde peu avant ou après l'adoption de la loi 101, c'est principalement son passage dans le système scolaire qui a façonné sa perception de la société québécoise. Il s'agit effectivement du milieu de socialisation le plus important qu'il lui ait été donné de fréquenter jusqu'à maintenant.

Car, étant en soi une microsociété, l'école québécoise, par les transformations majeures qu'elle a subies depuis une quarantaine d'années sous l'impulsion du rapport Parent⁶ et des lois linguistiques, a créé les conditions nécessaires pour que les jeunes Québécoises et Québécois fassent l'expérience d'une langue commune. Or, quelles sont ces transformations que l'école a dû subir pour favoriser l'expérience du français comme langue commune?

Le rapport Parent a été le premier élément déclencheur d'une vaste réforme du système scolaire québécois. En regard de la question linguistique, cette réforme a notamment « permis la mise en place des infrastructures qui ont facilité massivement la formation et l'affirmation des francophones⁷ ». En regard de la langue elle-même, cette réforme voulait faire en sorte que la langue française passe d'un statut de « langue de traduction » à un statut de « langue d'expression⁸ ». Accusant un retard important de scolarisation par rapport aux anglophones, les francophones ont bénéficié, notamment grâce à la création du ministère de l'Éducation du Québec, d'une vaste opération de démocratisation de l'éducation. Ainsi, dans la foulée de la Révolution tranquille, il s'agissait là pour les francophones de se donner les moyens de prendre leur place dans la société québécoise.

Par ailleurs, ce sont les travaux des commissions Laurendeau-Dunton (1963) et Gendron (1968) qui ont su mettre en lumière le peu de prestige qu'accordaient les

³ « Au Québec, langue utilisée normalement et habituellement par l'ensemble des citoyens et citoyennes dans leurs communications courantes, à l'exclusion des communications privées et des exceptions prévues par la Charte de la langue française », extrait de : Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001). *Le Français une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Gouvernement du Québec, p. 225.

⁴ « Langue dont l'emploi est statutairement reconnu par un État, un organisme, pour la rédaction des textes officiels émanant de lui », extrait de : Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001), *op. cit.*, p. 226.

⁵ G. Rocher, *op. cit.*, p. 275-276.

⁶ Gouvernement du Québec (1964). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*.

⁷ J.-C. Gémar (2000). « Les grandes commissions d'enquête et les premières lois linguistiques », dans : *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, M. Plourde (dir.), Conseil de la langue française, Fides, p. 247.

⁸ *Idem*.

francophones, mais aussi les immigrants, à la langue française. En effet, à cette époque, seule la langue anglaise était fortement associée au succès économique et professionnel⁹. Du coup, les immigrants envoyaient leurs enfants à l'école anglaise, cette dernière étant considérée comme une avenue incontournable pour atteindre la réussite sur le marché du travail. C'est donc la Charte de la langue française qui est venue modifier en profondeur cette situation en statuant que le réseau scolaire universel est un réseau d'écoles de langue française. L'école de langue anglaise est alors réservée aux seuls enfants dont les parents ont fréquenté l'école anglaise au Québec¹⁰.

Vingt-cinq ans plus tard, un des résultats les plus largement reconnus de la loi 101 est certainement d'avoir complètement inversé la situation quant à la langue d'enseignement des enfants issus de l'immigration. Alors que ceux-ci fréquentaient l'école anglaise dans une proportion de 80 % à la fin des années 1960, ils fréquentent maintenant, dans une proportion de 90,2 % l'école française¹¹. De plus, la démocratisation de l'éducation a non seulement fait en sorte que la génération montante soit la plus scolarisée de l'histoire du Québec, mais elle a aussi permis de réduire considérablement l'écart entre les francophones et les anglophones au chapitre de la scolarisation. Enfin, la connaissance du français des jeunes anglophones a nettement augmenté depuis l'adoption de la loi 101. Cette connaissance est en effet passée, entre 1971 et 1996, de 50 % à 80 % chez les 15-24 ans et de 45 % à 75 % chez les 25-34 ans¹².

Mais au-delà de tous ces constats, nous pouvons dire qu'une génération d'individus a fréquenté une école transformée et a grandi dans un contexte où le français était valorisé dans les autres secteurs de la société québécoise. C'est probablement la première génération dans l'évolution de la société québécoise qui a fait l'expérience d'une langue commune. Car au-delà même de toutes les différences qui animent cette génération, la langue française est devenue et reste encore aujourd'hui le point commun de tous les jeunes qui en font partie.

Ainsi, dans les écoles francophones, que l'on s'appelle Tremblay, Nguyen, Lopez, Del Zotto ou Ebrahim, nous nous parlons, nous apprenons et nous créons en français malgré le fait qu'à la maison le français, le vietnamien, l'espagnol, l'italien ou l'arabe sont les langues d'usage. De plus, dans les écoles anglophones, une très large place est faite au français dans l'enseignement depuis l'adoption de la loi 101. On ne peut ignorer les efforts de la communauté anglophone pour transformer ses écoles afin d'assurer à ses

⁹ Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (1999). Document de consultation, Gouvernement du Québec, p. 12.

¹⁰ Cette règle sera modifiée, non sans de vives contestations, pour élargir le droit d'accès à l'école anglaise aux enfants des parents ayant fréquenté l'école anglaise **au Canada**, par la loi 86, adoptée en 1993 par le gouvernement de Robert Bourassa, pour rendre la loi 101 conforme à la Charte canadienne des droits et libertés.

¹¹ Ministère de l'Éducation (2001). *Élèves à temps plein et à temps partiel du secteur des jeunes du réseau public et privé selon le lieu de naissance, l'ordre et la langue d'enseignement en 2000-2001* (tableau), Québec, Direction des statistiques et des études quantitatives.

¹² Extrait des microdonnées du recensement canadien.

jeunes un avenir prometteur dans une société qui se francisait. En effet, comme l'écrivait Gretta Chambers :

« Les pressions qu'elle [la communauté anglophone] a exercées sur ses commissions scolaires, sans l'aide ni le soutien des pouvoirs publics, pour garantir au français une place aussi importante qu'à l'anglais et aux mathématiques dans le programme d'études, ont entraîné une véritable révolution dans le réseau scolaire anglophone. Ne pas arriver à se débrouiller convenablement en français est maintenant très mal vu par tout anglophone qui se respecte. La communauté de langue anglaise a mis beaucoup de temps, des générations en fait, à se mettre au français. Mais depuis une vingtaine d'années, le rattrapage a été très rapide, même aux moments les plus forts de la dénonciation des aspects « irritants » de la réglementation de l'usage de la langue française. Bien sûr les anglophones du Québec ne sont pas devenus parfaitement bilingues. Mais le processus est bel et bien enclenché¹³. »

Enfin, il faut souligner le fait que des parents dont les enfants sont admissibles à l'accès à l'école anglaise font tout de même le choix d'envoyer leurs enfants à l'école française.

Dans ce contexte, et pour toutes ces considérations, je pense que la distinction entre francophones, anglophones et allophones perd du sens pour la génération montante, surtout lorsqu'elle est utilisée pour mettre ces groupes en concurrence sur le plan linguistique. Elle perd du sens parce que, malgré le fait qu'ils parlent des langues différentes à la maison (critère utilisé pour classer les individus selon les trois catégories mentionnées ci-dessus), ils font au quotidien, à l'école et ailleurs, l'expérience d'une langue commune. Par cette langue, ils se rencontrent et se reconnaissent; plus encore, c'est par cette langue, le français, qu'ils ont eu l'occasion de découvrir toutes les richesses culturelles du Québec d'aujourd'hui, qu'ils se sont construit une conception de la culture québécoise et de leur identité même. Ainsi, pour les jeunes Québécoises et Québécois, le français fait résolument partie de leur quotidien; c'est la langue commune de la société à laquelle ils appartiennent et par laquelle ils peuvent participer à son développement.

C'est pourquoi je considère donc que la première grande caractéristique à laquelle s'est identifiée la génération montante et qui a eu pour effet de faire évoluer la conception (ou le paradigme) identitaire, prend forme dans le fait que la langue française est devenue, notamment par le biais du réseau scolaire québécois, la langue commune de tous les Québécois.

Cette évolution dans la conception identitaire propre à la génération montante s'observe par deux aspects. Le premier concerne le passage d'une conception ethnique de l'identité à une conception civique. Le second concerne la prise de conscience du rôle que joue la société québécoise et ses citoyens dans le monde, notamment sur le plan de la diversité culturelle.

¹³ G. Chambers (2000). « Les relations entre anglophones et francophones », dans : *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, M. Plourde (dir.), Conseil de la langue française, Fides, p. 324.

2. D'une identité ethnique à une identité civique : l'émergence d'une culture commune

Faire du français la langue commune de tous les Québécois avait pour objectif d'« assurer une communauté foncière d'expression¹⁴ ». Cet objectif, selon la politique linguistique de 1977, se justifiait notamment au nom d'une certaine justice sociale envers les Canadiens français. Cet objectif était à ce point central que le gouvernement de l'époque en fait le quatrième principe de sa politique linguistique.

Rappelons tout de même que la notion de justice sociale a été formulée à partir d'un constat bien légitime en 1977. En effet, pour le gouvernement de l'époque, la majorité francophone devait « ressaisir le pouvoir qui lui revient, non pour dominer, mais pour s'imposer au rang et dans tout l'espace qui convient à son importance¹⁵ ».

En effet, la commission Gendron et la commission Laurendeau-Dunton ont mis en lumière une dynamique sociale troublante, c'est-à-dire l'existence d'une majorité francophone qui ne s'affirmait pas comme telle et d'une minorité anglophone qui contrôlait les secteurs clés de la société québécoise, notamment, le secteur économique¹⁶. Cette situation s'observait particulièrement par rapport à l'écart des revenus entre les francophones et les anglophones : « les revenus diminuant selon que l'on est unilingue de langue anglaise, puis bilingue d'origine anglaise, ensuite bilingue d'origine française, enfin unilingue français¹⁷ ». Aussi, en 1977, seulement 38 % des cadres dans les entreprises au Québec étaient des francophones¹⁸.

On comprend donc l'importance accordée au quatrième principe de la politique linguistique et à sa mise en œuvre, entre autres par les chapitres sur la francisation des entreprises et sur la langue du travail, du commerce et des affaires de la loi 101. Cette « deuxième Révolution tranquille¹⁹ » est venue bouleverser en profondeur les rapports sociaux dans tous les domaines de la société québécoise. Du coup, elle a promu les francophones « à un véritable statut majoritaire²⁰ ».

Bien que, par l'adoption de la Charte de la langue française, l'intention fût d'abord d'assurer la francisation de la société québécoise et non exclusivement d'assurer l'épanouissement des francophones, il n'en reste pas moins que, d'une part, elle a eu cet effet, et que, d'autre part, le mouvement social qui a permis son adoption poursuivait cet objectif. D'ailleurs, mis en relation, le quatrième principe de la politique linguistique – la notion de justice sociale envers les francophones – et le troisième principe de cette même politique linguistique – le respect de la langue et de la culture des minorités : la

¹⁴ Gouvernement du Québec (1977). *La politique québécoise de la langue française*, citée par G. Rocher, *op. cit.*, p. 275.

¹⁵ *Ibidem.*, p. 276.

¹⁶ Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (1999), *op. cit.*, p. 12.

¹⁷ *Ibidem.*, p. 13.

¹⁸ A. Bédard (2000). « Les répercussions sociales et politiques de la loi 101 », dans : *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, M. Plourde (dir.), Conseil de la langue française, Fides, p. 293.

¹⁹ G. Rocher, *op. cit.*, p. 283.

²⁰ *Idem.*

communauté anglophone, les peuples autochtones et les autres communautés – avec, pour toile de fond, la Révolution tranquille par laquelle la majorité canadienne-française a voulu s'affirmer comme telle, il est permis de conclure que l'identité québécoise se définissait alors d'abord à partir d'un paradigme fondé sur l'ethnicité. Ce paradigme justifiait que chaque groupe possédait exclusivement sa langue et sa culture. Ainsi, on peut comprendre que la Charte de la langue française, pour une large frange de la génération qui a assisté à l'adoption de la loi 101, ait été non seulement interprétée comme une loi pour les Canadiens français, mais aussi une loi contre les Canadiens anglais. Encore aujourd'hui, cette perception des choses alimente faussement une certaine conception des rapports entre les citoyens et leur identité.

Or, pour la génération montante, il en est tout autrement. Cette génération a forgé sa conception de la société québécoise et sa conception identitaire à la lumière d'une réalité sociale transformée, entre autres, par les effets de la loi 101. Quand les individus qui la composent sont venus au monde, les institutions économiques (Hydro-Québec, la Caisse de dépôt et placement, la Société générale de financement), créées dans la foulée de la Révolution tranquille, faisaient bel et bien partie du paysage québécois. Il y avait une économie québécoise dont les personnalités importantes étaient tant des francophones que des anglophones. De plus, conjugué aux effets de la loi 101 et de la démocratisation du système scolaire, l'écart de revenus entre les francophones et les anglophones est maintenant disparu. Bref, la réalité sociale, économique et politique qui justifiait en 1977 la formulation du quatrième principe de la politique linguistique de 1977, c'est-à-dire la notion de justice sociale envers la majorité francophone, n'existe plus.

Ainsi, les caractéristiques les plus frappantes qui alimentaient une distinction identitaire entre Canadien français et Canadien anglais se sont atténuées. Bien que le passage identitaire de Canadien français à Québécois ait été amorcé dans les années 1960, la notion même de Québécois a aussi évolué. Désignant d'abord les Canadiens français résidant au Québec, cette notion tend maintenant à désigner l'ensemble des personnes habitant sur le territoire du Québec. Le projet prôné par la loi 101 de faire du français la langue commune de tous n'est pas étranger à ce passage. En effet, comme le soulignait le rapport de la commission Larose :

« Toute personne habitant le territoire du Québec, quelle que soit son origine, reçoit en partage la langue officielle et commune du Québec. Le français devient ainsi la voie d'accès privilégiée au patrimoine civique (valeurs, droits, obligations, institutions, etc.) commun à l'ensemble des Québécoises et des Québécois, et sur lequel se fonde leur citoyenneté. La langue française devient le lieu de recherche et de développement des valeurs propres à l'ensemble de la société québécoise. Elle est aussi le lieu d'un vouloir-vivre collectif, l'espace public commun où chacun peut rencontrer l'autre²¹. »

²¹ Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001), *op. cit.*, p. 13.

Voilà comment la langue française, devenue la langue commune de tous les Québécoises et Québécois peut s'imposer dans l'espace public. Puisque c'est dans cet espace public que se vit la démocratie et s'anime la délibération publique qu'elle suppose, la langue française devient, par conséquent, langue de la participation civique, fondement et outil privilégié d'une citoyenneté active. Ce faisant, la langue française est toujours intimement liée à la notion de justice sociale. Toutefois, elle ne désigne plus une catégorie de gens qu'il faut faire accéder à l'égalité des chances (les Canadiens français), mais bien l'objet à partager pour assurer à tous et à toutes cette égalité des chances et une participation active au développement de la société. Comme l'écrivait un jeune dans *Le Devoir* :

« ... la langue française agit comme un instrument d'intégration à la vie démocratique. Bien qu'elle soit historiquement liée au destin des Canadiens français en Amérique, elle doit devenir de plus en plus un outil de communication et une source de fierté pour tous les Québécois. La langue est l'une des principales composantes d'une identité en constante évolution. Elle doit demeurer le point d'ancrage de la citoyenneté québécoise. À partir des échanges et des dialogues entre tous les Québécois, il est possible d'arriver à accepter les différences culturelles et à nourrir ce projet commun qui est de perpétuer l'existence de notre identité collective. C'est lorsque tous les citoyens se sentiront partie prenante de la nation québécoise que nous pourrons enfin assumer notre rôle de moteur international du développement de la culture, de la science et de l'économie au sein de la francophonie et dans le monde²². »

La langue française encadre donc un espace civique de partage, d'échange et de rencontre d'où peut émerger une culture²³ commune en constante évolution, source d'appartenance qui permet de fonder sur de nouvelles bases l'identité québécoise. En effet, comme le soulignait la Commission :

« Délaissant l'attitude défensive des minoritaires, rejetant le caractère diviseur et ethnique du multiculturalisme, la nation québécoise mise de plus en plus sur le potentiel rassembleur d'une culture commune, fruit de la créativité de chacun de ses membres, pour accroître chez tous la conscience de partager une même citoyenneté²⁴. »

C'est ainsi que l'on peut dépasser une dynamique sociale qui divise la société québécoise en fonction des origines ethno-linguistiques de ses citoyens pour miser sur une conception identitaire basée sur la participation civique, en s'assurant de toujours faire évoluer une culture commune qui « absorbe tous ces apports et [qui] dans un esprit de

²² Ducharme, Nikolas (2001). « De Montréal à Bamako », dans : *Le Devoir*, samedi 10 mars.

²³ « Ensemble de signes, de symboles, de valeurs, de connaissances, d'institutions, de production artistique, intellectuelle ou matérielle à partir desquels des individus et des groupes organisent leur perception du monde pour constituer un univers de sens qui leur permet d'interpréter leurs expériences, d'orienter leurs actions, leur vie personnelle et collective », extrait de : Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001), *op. cit.*, p. 224.

²⁴ Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001), *op. cit.*, p. 14.

transculturalité s'en alimente et les transforme en un produit original, séduisant²⁵ ». Ainsi, la langue et la culture des groupes minoritaires deviennent une partie intégrante de la culture québécoise. Il est alors possible d'appliquer l'esprit du deuxième principe de la politique linguistique de 1977, le respect de la langue et de la culture des minorités, mais en assurant une plus grande cohésion sociale parce qu'elles deviennent ainsi parties prenantes de la culture de tous les Québécoises et Québécois. Comme l'a constaté la Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française :

« Le rayonnement de sa culture [la communauté québécoise d'expression anglaise], de ses institutions et de sa langue est perçu de plus en plus comme une composante de la culture québécoise plutôt qu'une source de concurrence à l'égard de la langue française. Ceci découle du déplacement au niveau mondial de la source de la pression de la langue anglaise sur le français et sur toutes les autres langues, mais également d'un changement de garde générationnel qui vient atténuer les barrières ethnolinguistiques. Les jeunes Québécoises et Québécois, les enfants de la loi 101, qui se sont côtoyés dans un environnement harmonieux, sont moins frileux que leurs aînés et beaucoup plus ouverts sur le monde linguistique et culturel qui tisse la trame de la nouvelle société québécoise²⁶. »

Pour ces raisons, je considère que la génération montante, plus que toute autre génération, s'identifie à une culture québécoise commune, et conçoit l'identité québécoise dans une perspective de participation civique. Ceci nous conduit au deuxième aspect de l'évolution de la conception identitaire, soit la prise de conscience du rôle que jouent la société québécoise et ses citoyens dans le monde sur le plan de la diversité culturelle.

3. Faire le choix du pluralisme, ou la valeur de la diversité culturelle dans le monde

On ne peut parler de l'évolution de la situation linguistique au Québec sans tenir compte des bouleversements qui ont eu lieu à l'échelle mondiale. À cet effet, notons simplement l'accélération du phénomène de la mondialisation des marchés mais aussi des solidarités, le positionnement hégémonique de l'anglo-américanisme, l'avènement des nouvelles technologies des communications qui ont facilité l'ouverture sur le monde et l'augmentation de la mobilité des populations. Or, je ne soulignerai que deux conséquences de ces bouleversements. D'une part, le fait que la plupart des démocraties modernes ont fait le choix du pluralisme et adapté leurs institutions communes en conséquence; d'autre part, l'intensification du courant en faveur de la diversité culturelle dans le monde comme composante du patrimoine mondial de l'humanité.

Au Québec, ces bouleversements mondiaux conjugués à l'évolution de notre propre dynamique sociale, notamment les effets de la Révolution tranquille et des politiques linguistiques, de même que l'intensification de l'immigration, nous ont conduits à faire le choix du pluralisme. Pour relever les défis de vivre ensemble qu'impose un tel choix,

²⁵ *Ibidem*, p. 15.

²⁶ *Ibidem*, p. 17-18.

nous nous sommes donnés une politique d'interculturalité²⁷, une langue commune et une culture publique commune, en misant sur la participation civique. Ce sont là des caractéristiques de la société québécoise auxquelles la génération montante s'identifie. Ayant découvert la richesse et la valeur du pluralisme de la société québécoise par leur langue commune, les jeunes Québécoises et Québécois sont d'autant plus conscients de l'importance de la diversité culturelle dans le monde.

Ensuite, ce nouveau contexte, tant au sein de la société québécoise qu'à l'échelle mondiale, a aussi favorisé une plus grande ouverture aux autres cultures. Ainsi, ce désir de la génération montante de les découvrir et de connaître d'autres langues est bien présent. Si, dès 1977, le gouvernement de René Lévesque voulait encourager le bilinguisme et le trilinguisme des jeunes Québécoises et Québécois – il en a fait le troisième principe de sa politique linguistique – parce que cela constituait « un enrichissement important pour l'individu », il avait aussi noté « le manque d'intérêt sinon l'aversion de la jeunesse étudiante québécoise d'aujourd'hui envers l'apprentissage de la langue anglaise²⁸ ». Voilà qui détonne avec la jeunesse d'aujourd'hui, au grand dam de certains de ces jeunes devenus plus vieux!

Notamment sur le plan linguistique, cette nouvelle réalité reste encore à apprivoiser. Nous devons collectivement faire preuve d'imagination et de détermination pour relever les défis qu'elle pose. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue que pour la génération montante la conviction de contribuer au maintien de cette diversité constitue une nouvelle source de motivation pour penser et poursuivre le développement de la société québécoise en français. Voilà la place et le rôle que cette génération veut voir le Québec et ses citoyens jouer dans les Amériques et dans le monde.

Conclusion

La Charte de la langue française aura, au cours des vingt-cinq dernières années, favorisé un changement de garde générationnel. Les trois grandes caractéristiques auxquelles la génération montante s'identifie, c'est-à-dire le français comme langue commune donnant accès à la délibération publique et à la participation civique, une culture commune sans cesse enrichie, et la conviction de contribuer à la diversité culturelle dans le monde en envisageant son avenir et celui de sa société en français, témoignent de l'évolution de la société québécoise sur le plan tant linguistique qu'identitaire.

Bien entendu, cela ne signifie en rien que l'avenir du français au Québec est assuré. D'importants défis se pointent à l'horizon en ce qui concerne la langue du travail, la

²⁷ *Interculturalité* : « Coexistence de rapports et d'échanges entre personnes porteuses de cultures variées », par opposition à *multiculturalisme* : « Coexistence et valorisation de la juxtaposition de plusieurs cultures dans un même pays ». La Commission des états généraux a adopté les termes *interculturel* et *interculturalité*, qui traduisent mieux la nouvelle réalité du Québec, puisqu'il permet de reconnaître la participation et la contribution de tous les citoyens au développement d'une culture commune originale (Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001). *Le français une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Gouvernement du Québec, p. 223 et suiv.).

²⁸ Gouvernement du Québec (1977). *La politique québécoise de la langue française*, p. 29, cité par G. Rocher, *op. cit.*, p. 276.

langue du commerce et des affaires, la langue des technologies de l'information et des communications. Toutefois, je considère qu'un pas important a été franchi.

La génération montante, plus que toute autre, réclame le passage proposé par la commission Larose puisque cela correspond à sa propre expérience au sein de la société québécoise :

« Elle [la commission] a acquis l'intime conviction que plus que jamais la question linguistique ne devra être traitée de manière unidimensionnelle. La société québécoise est une société plurielle. Et le français, la langue officielle et commune, est un élément déterminant de sa cohésion sociale. Les Québécoises et les Québécois sont prêts à passer à une autre étape. Il y a une volonté commune d'avancer vers un projet inclusif, de construire un espace commun de vie et d'abaisser les barrières qui divisent la société québécoise selon l'origine ethnique²⁹. »

C'est ainsi que je plaide en faveur d'une analyse générationnelle de la situation linguistique afin, d'une part, que nous soyons collectivement en mesure de saisir l'ampleur du chemin parcouru depuis vingt-cinq ans, et d'autre part, afin de s'assurer que la politique linguistique (mais surtout le projet sans cesse renouvelé de vivre en français) suscite l'adhésion de tous, notamment l'adhésion des différentes générations en présence et de celles à venir. En effet, comme le soulignait la Commission dans son rapport :

« la protection [de la langue française] la plus forte a sans doute été celle que la population elle-même lui a accordée, des parents, des maîtres d'école, des hommes et des femmes qui, par leur action individuelle et quotidienne, par des actions collectives aussi, ont su transmettre cette langue avec amour et fierté d'une génération à l'autre³⁰. »

Pour ce faire, j'estime que la politique linguistique du Québec doit reposer sur les principes suivants :

- le français est la langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;
- la langue française doit permettre d'assurer le développement d'une culture commune, fondement de la citoyenneté québécoise;
- dans une perspective d'égalité des chances, l'accès à l'apprentissage du français doit être assuré pour tous afin de promouvoir la participation civique;
- la participation du Québec et de ses citoyens au maintien et au développement de la diversité culturelle dans le monde passe par la maîtrise du français.

Si le rapport entre les générations peut être fondé sur un dialogue entre ceux qui ont élaboré un projet ou mis en place une politique et ceux qui considèrent comme un fait

²⁹ Commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (2001). *Le français une langue pour tout le monde. Une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Gouvernement du Québec, p. 4.

³⁰ *Ibidem*, p. 8.

la réalité ainsi transformée, alors ce rapport doit se muer en dialogue pour concevoir une politique linguistique rassembleuse, résolument tournée vers l'avenir et qui suscite l'adhésion, entre autres des membres des différentes générations qui cohabitent. En effet, les membres de ces générations ont des responsabilités communes et réciproques : les jeunes doivent reconnaître que ce qui constitue pour eux un état de fait est le résultat de l'action de ceux qui les ont précédés; leurs aînés doivent reconnaître que la vision de la société qu'ont les membres de la génération montante représente le fruit de leurs actions passées. C'est donc dans ce rapport de réciprocité qu'il est possible d'élaborer une politique linguistique consensuelle entre toutes les générations.

En terminant, puisqu'une image vaut mille mots, je ne peux m'empêcher de vous confier que le Québec mis en images et en chanson dans la publicité télévisée soulignant le vingt-cinquième anniversaire de la Charte de la langue française est le Québec auquel je m'identifie et auquel j'aspire!